



**Ressources humaines  
Organisation et management**

**Décision n° 2023-107**

**Objet :** Convention relative à la mise en place de contre-visites médicales par l'assurance statutaire de la Ville

Le maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention d'adhésion au contrat cadre d'assurance des risques statutaires 2022/2025 entre la ville de Sceaux et RELYENS, signé au 21 mars 2022,

Vu la possibilité de signer une convention avec l'assureur statutaire de la Ville dénommée RELYENS pour la mise en place de contre-visites médicales à la demande de l'employeur qui prendra effet à la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2025, et résiliable à chaque échéance annuelle,

Considérant l'intérêt de bénéficier de cette prestation de service proposée par l'assurance statutaire de la Ville pour permettre à la collectivité de mettre en œuvre une politique de maîtrise de l'absentéisme et assurer si besoin des contre-visites médicales,

APPROUVE la convention avec RELYENS, groupe mutualiste européen sis route de Creton 18110 VASSELAY relative à la mise en place de contre-visites médicales par l'assurance statutaire de la Ville qui prendra effet dès la signature des deux parties jusqu'au 31 décembre 2025.

AUTORISE le maire à signer la convention avec RELYENS.

Fait à Sceaux le 4 avril 2023



Philippe LAURENT